

## Qu'est-ce qu'un projet de jumelage ?

Un projet de jumelage est une demande, de la part d'un conseil national/supérieur receveur au nom d'une conférence ou d'un conseil, ou de la part d'une conférence ou d'un conseil canadien donateur au nom de son partenaire de jumelage, pour une aide financière à l'égard d'un plan qui améliorerait les conditions de vie des pauvres qu'il sert ou profiter à un plus grand nombre de pauvres.

Ce type d'aide financière pourrait servir à concrétiser des projets d'achat de matériel (puits d'eau potable, micro-commerces, etc.), éducatif (école, garderie, cafétéria, etc.), social (centre d'accueil pour les personnes âgées ou les femmes, orphelinat, etc.) ou médical (dispensaire, unit. de santé mobile, etc.) proposés par la conférence receveuse. Ces projets ont pour but d'aider un groupe de personnes démunies à se prendre en mains, en vue de résoudre un problème structurel/systémique prévalant dans la communauté.

### **Directives pour soumettre une demande de projet de jumelage**

Le montant d'aide financière qu'une conférence ou un conseil peut normalement accorder à un projet de jumelage est de 4 000 \$. Un projet à long terme (entre 4 000 \$ et 10 000 \$) peut être admissible, mais devrait être fortement découragé, car la gestion d'un tel projet exige une expérience et des compétences de gestion plus avancées. Si un projet à long terme est proposé, il faut en planifier le déroulement de façon à atteindre l'autosuffisance dans un délai limité. Un projet à long terme devra demeurer sous la supervision du conseil national/supérieur ou d'un conseil central du pays receveur.

Le projet doit nécessairement recevoir une contribution locale en proportion du coût du projet. Si l'aide financière demandée se chiffre à 4 000 \$ ou moins, la contribution locale devrait correspondre à 10 % du montant total. Si l'aide financière demandée se chiffre entre 4 000 \$ et 10 000 \$, la contribution locale devrait correspondre à au moins 20 % du montant total et s'il s'agit d'un projet de plus de 10 000 \$, l'aide locale devrait s'élever à au moins 50 %.

La demande d'aide d'un projet de jumelage doit contenir tous les détails qui permettront d'évaluer correctement la pertinence et le budget du projet, soit : la nécessité et le but du projet, l'endroit exact, la description du déroulement ou du projet, les détails relatifs aux coûts, l'échéancier de réalisation du projet, la liste des bénéficiaires, etc. Le

formulaire n'offrant pas suffisamment d'espace pour inscrire tous les détails, on peut y joindre des pages de notes supplémentaires.

Si le projet implique l'utilisation d'un terrain ou d'un édifice n'appartenant pas à la Société, la demande doit inclure un document légal valide indiquant que la Société possède des droits exclusifs sur ce terrain ou édifice.

Si le projet implique la construction d'un édifice ou d'édifices, il faut joindre à la demande un plan et une estimation des coûts relatifs à la construction proposée, le tout validé par une personne qualifiée, soit un architecte ou un ingénieur.

Les projets d'affaires ou commerciaux visant à générer des profits ne sont pas du domaine de la Société.

Une conférence ou un conseil receveur engagé dans un projet de jumelage sera admissible à d'autres financements de projet après un délai de 3 ans suivant l'achèvement du projet précédent.

Les formulaires de demande de projet de jumelage peuvent être obtenus auprès de l'adjointe administrative du CNC ou de votre coordonnateur régional du jumelage. La demande complétée peut être envoyée à [responsable-jumelage@ssvp.ca](mailto:responsable-jumelage@ssvp.ca) ou à Société de Saint-Vincent de Paul, Conseil national du Canada, Jumelage, 2463 Innes Road, Ottawa, Ontario K1B 3K3.

### **Approbation d'un projet de jumelage**

1. Tous les projets doivent recevoir l'approbation écrite du conseil national/supérieur du pays receveur avant de pouvoir être acheminés et soumis pour étude à une conférence ou un conseil canadien.
2. Tous les projets de jumelage doivent recevoir l'approbation du président du Conseil national du Canada, sur recommandation du président du conseil régional concerné et du responsable du jumelage du CNC.
3. Aucune demande de fonds supplémentaires ne sera considérée pour le projet une fois que la demande est approuvée. Des provisions pour imprévus doivent être prévues dans la préparation du budget initial proposé.

Pour plus d'information, veuillez consulter la section 3.3.4 du [Manuel de jumelage](#).